

CONDITIONS SPÉCIALES DE L'OPÉRATION PARRAINAGE

HIVER 2024-2025

DURÉE POUR BÉNÉFICIER DE L'OFFRE :

Du lundi 2 décembre 2024 au lundi 3 février 2025 inclus.

BÉNÉFICIAIRES :

- **Le parrain** : tous les abonnés particuliers télépéage ATMB.
- **Le filleul** : tout **nouvel** abonné dans la **limite d'un badge** par client.

CONTENU DE L'OFFRE :

- **Le parrain peut parrainer jusqu'à 2 amis maximum** et bénéficie pour chaque ami souscrivant à un abonnement télépéage ATMB (Le Local, Le Voyageur ou l'Alpin), **d'un crédit de 20 € TTC sur sa facture télépéage** à compter du mois de souscription de son ami.

Ce crédit d'euros est utilisable exclusivement sur les autoroutes ATMB pendant 6 mois avec son badge télépéage. Si au terme des 6 mois, il n'a pas été utilisé dans son intégralité, il est perdu. Si un changement d'abonnement intervient dans les 6 mois alors le crédit d'euros non utilisé est perdu.

- En plus de la promotion ATMB hiver 2024-2025, le filleul bénéficie **d'un crédit de péage de 10 € TTC valable sur ATMB pour toute souscription à un abonnement Le Local ou Le Voyageur ou l'Alpin** (voir conditions spécifiques de l'offre) grâce à son parrain.

Pour bénéficier de cette offre, le filleul, au moment de sa souscription, doit indiquer le numéro d'abonné, le nom et le prénom de son parrain. Pour une souscription par internet sur www.atmb.com, le **code promo CPAH2425** devra être saisi dans le champ prévu à cet effet.

MOYENS POUR SOUSCRIRE À L'OFFRE :

- sur www.atmb.com
- au Centre de Relations Clients de Nangy de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi

INFORMATIONS SUR L'OFFRE :

- sur www.atmb.com
- par téléphone au 04 50 25 95 95 du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (appel gratuit depuis un poste fixe)



Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc

www.atmb.com